



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-424

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2025

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2025-07-11-00022 - Arrêté préfectoral n°2025-07-11 portant renouvellement de l'habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour la SARL IMPLANTACTION - 31 rue de la Fontaine, 59200 TOURCOING (2 pages)

Page 3

75-2025-07-16-00010 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC de Paris) réunie le 11 juillet 2025 concernant la modification substantielle de l'autorisation délivrée le 23 septembre 2022 de l'ensemble commercial de la Gare du Nord à Paris 10e portant sa surface de vente de 5 192 m<sup>2</sup> à 5 833 m<sup>2</sup> (6 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-02-21-00014 - Arrêté n° DOM 2024061-1 du 21 Février 2025 abrogeant l'arrêté n° DOM 2024061 du 26 avril 2024 (2 pages)

Page 13

75-2025-05-12-00033 - Arrêté n° DOM 2025043 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 16

## **Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration**

75-2025-07-16-00009 - Arrêté n°0003-2025 du 16 juillet 2025 modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police (2 pages)

Page 19

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2025-07-11-00022

Arrêté préfectoral n°2025-07-11 portant  
renouvellement de l'habilitation à délivrer les  
certificats de conformité attestant du respect de  
l'autorisation d'exploitation commerciale pour la  
SARL IMPLANTACTION - 31 rue de la Fontaine,  
59200 TOURCOING



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 11 juillet 2025

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2025-07-11-XXX**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ ATTESTANT DU  
RESPECT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la SARL IMPLANTACTION - 31, rue de la Fontaine - 59200 TOURCOING

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44-2 à 44-6 et A. 752-2 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée le 25 avril 2025 et complétée le 2 juillet 2025 par Monsieur Dimitri DELANNOY, directeur et gérant, de la société SARL IMPLANT'ACTION, 31, rue de la Fontaine - 59200 TOURCOING ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **SARL IMPLANT'ACTION**, située au **31, rue de la Fontaine - 59200 TOURCOING**, représentée par Monsieur Dimitri DELANNOY, directeur et gérant, est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du Code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2025-07-11-RCC-026**

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Monsieur Dimitri DELANNOY,**
- **Monsieur Dossous MACKENDY.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelables par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus par l'article R. 752-44-6 du code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° **75-2020-07-03-018** du **6 juillet 2020** portant habilitation de la société SARL IMPLANT'ACTION à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 7- Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/Île-de-France/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France,  
le directeur de l'unité départementale de Paris

*signé*

Jean-Pascal BIARD

(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2025-07-16-00010

Avis de la commission départementale  
d'aménagement commercial (CDAC de Paris)  
réunie le 11 juillet 2025 concernant la  
modification substantielle de l'autorisation  
délivrée le 23 septembre 2022 de l'ensemble  
commercial de la Gare du Nord à Paris 10e  
portant sa surface de vente de 5 192 m<sup>2</sup> à  
5 833 m<sup>2</sup>



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Unité départementale de Paris**

## **AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**

relatif à la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale  
du 23 septembre 2022 de l'ensemble commercial de la Gare du Nord de secteur 1 et 2  
situé au **16-18, rue de Dunkerque, 75010 Paris**  
par une nouvelle extension de 641 m<sup>2</sup>,  
portant la surface de vente de l'ensemble commercial de 5 192 m<sup>2</sup> à 5 833 m<sup>2</sup>.

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 11 juillet 2025 sous la présidence de Monsieur Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-11-16-00007 du 16 novembre 2023, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris modifié par l'arrêté préfectoral n° 75-2024-11-05-00010 du 5 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2025 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 075 110 22 P 0016, déposée en mairie de Paris le 7 mai 2025 par la société **SNCF GARES & CONNEXIONS** ([cyril.bernabe@berenice.fr](mailto:cyril.bernabe@berenice.fr)), agissant en qualité de **promoteur du projet et affectataire de biens de l'État**, en vertu des dispositions de l'article L. 2111-19 du code des transports. La demande d'autorisation d'exploitation commerciale concerne la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale obtenue le 23 septembre 2022 pour l'ensemble commercial de la Gare du Nord de secteur 1 et 2, situé au 16-18, rue de Dunkerque, 75010 Paris, par une nouvelle extension de 641 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente de l'ensemble commercial de 5 192 m<sup>2</sup> à 5 833 m<sup>2</sup>. La demande a été enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris, le **13 mai 2025**

Tél : 01 82 52 51 91  
Mél : [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)  
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15  
[www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

sous le n° A75-2025-247. Cet ensemble commercial comportera **une moyenne surface de secteur 1** à l'enseigne RELAY de 368 m<sup>2</sup> et **79 boutiques et kiosques de secteur 1 et 2** (ainsi que 103 automates) sur 5 833 m<sup>2</sup> de surface de vente ;

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Après avoir auditionné les représentants du pétitionnaire et après avoir débattu à huis clos ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet contribue à accompagner l'augmentation prévisionnelle du trafic ferroviaire à **horizon 2030** avec notamment un nouveau terminal Transmanche et le déménagement du Centre Opérationnel d'Exploitation ;

Considérant notamment **au regard de l'intégration urbaine**, que le projet permettra de renforcer les liens entre la ville et la gare, notamment par **le réaménagement du parvis SNCF** et la transformation du **hall 1**, localisé dans la continuité du parvis transilien, afin d'en faire une « rue commerçante » par le développement de kiosques ;

Considérant **au regard de l'animation urbaine**, que l'extension des commerces de la Gare du Nord, **limitée à 641 m<sup>2</sup> supplémentaires**, ne semble pas susceptible de bouleverser le paysage commercial du secteur et s'inscrit dans une logique de **complémentarité**, avec une **offre alimentaire et de services** répondant aux **besoins spécifiques des voyageurs** ;

Considérant **au regard de la qualité environnementale**, que le projet prévoit **divers dispositifs d'amélioration de la performance énergétique** : renouvellement des éclairages, raccordement du secteur Transmanche et de la dalle 1 au **réseau de chaleur urbain** CPCU pour le chauffage et pour le secteur Transmanche au **réseau Fraîcheur de Paris** pour la climatisation, installation de **487 m<sup>2</sup> de panneaux solaires** supplémentaires sur les toitures, en complément des 1 054 m<sup>2</sup> déjà existants ; Considérant par ailleurs qu'une attention particulière sera portée à la réduction des déchets alimentaires et des invendus, et que les futurs exploitants devront respecter des engagements environnementaux concernant l'aménagement des locaux, la sobriété énergétique, leur empreinte carbone et la gestion des déchets, la grille d'analyse environnementale des offres comptant pour 20 % de la note finale lors des mises en concurrence ;

Considérant **au regard de l'insertion paysagère et architecturale**, que le projet cherche à valoriser le bâti existant, notamment la mise en scène architecturale de l'aile historique classée, le traitement végétal sera renforcé avec 167 m<sup>2</sup> de surfaces végétalisées supplémentaires et la plantation de 7 nouveaux arbres, contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains et à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant **au regard de la protection du consommateur**, que le projet sera en continuité et complémentarité de l'offre actuelle en répondant aux attentes des usagers ;

Considérant, **au regard de la contribution du projet en matière sociale**, que le projet prévoit la **création de 30 emplois** au sein des commerces ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;

L'autorisation est accordée par 5 voix favorables sur un total de 5 membres présents.

**Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- **Madame Enora BRETON**, conseillère municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, déléguée aux commerces, à l'artisanat, au développement économique et au tourisme ;
- **Madame Dorine BREGMAN**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris ;
- **Monsieur Gérard DER AGOBIAN**, représentant le collège en matière de développement durable,
- **Monsieur Bruno BOUVIER**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- **Madame Anne-Marie MASURE**, représentant le collège en matière de consommation.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 11 juillet 2025 a rendu un **avis favorable** sur la demande présentée par la société SNCF GARES & CONNEXIONS, agissant en qualité de promoteur du projet et affectataire de biens de l'État, ([cyril.bernabe@berenice.fr](mailto:cyril.bernabe@berenice.fr)), concernant la **modification substantielle** de l'autorisation d'exploitation commerciale obtenue le 23 septembre 2022 pour l'ensemble commercial de la **Gare du Nord** de secteur 1 et 2, situé au 16-18, rue de Dunkerque, 75010 Paris, par une nouvelle extension de 641 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente de l'ensemble commercial de 5 192 m<sup>2</sup> à 5 833 m<sup>2</sup>. Cet ensemble commercial comportera **une moyenne surface de secteur 1** à l'enseigne RELAY de 368 m<sup>2</sup> et **79 boutiques de secteur 1 et 2** (ainsi que 103 automates).

Fait à Paris, le 16 juillet 2025

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service Utilité publique  
et équilibres territoriaux

*Signé*

Natacha CARRIER-SCHRUMPF

### **Voies et délais de recours :**

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

## JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° A75-2025-247 DU 11/07/2025

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

### POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		117 974 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AC, parcelles n° 11, 18, 19	
		Section AD, parcelles n° 15, 20	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	153 m <sup>2</sup> en pleine terre (identique à l'existant)	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )	570 m <sup>2</sup> de toiture végétalisée/ 500 m <sup>2</sup> de plantations sur dalle	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Exergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	487 m <sup>2</sup> supplémentaires de panneaux photovoltaïques en toiture	
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Renouvellement des éclairages et à la mise en place d'équipements fonctionnels plus économes (LED)		
	Raccordement du secteur Transmanche et de la dalle 1 au réseau de chaleur urbain CPCU pour le chauffage et pour le secteur Transmanche au réseau Fraîcheur de Paris pour la climatisation		
	Démarche EMC2B (Énergie, Matière, Carbone, Climat et Biodiversité) – Engagement de la SNCF à atteindre la neutralité de ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030		
	Installation de 487 m <sup>2</sup> de panneaux solaires sur la toiture en complément des 1 054 m <sup>2</sup> déjà existants		
	Les concessionnaires doivent respecter des engagements environnementaux concernant l'aménagement des locaux, la sobriété énergétique, leur empreinte carbone et la gestion des déchets. La grille d'analyse environnementale des offres compte pour 20 % de la note finale pour toutes les mises en concurrence.		
	Une attention particulière sera portée à la réduction des déchets alimentaires et des invendus		

## POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Surface de vente (SV) totale		5 192 m <sup>2</sup>					
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1					
			SV/magasin <sup>1</sup>	368 m <sup>2</sup>					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		5 833 m <sup>2</sup>					
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1					
			SV/magasin <sup>2</sup>	368 m <sup>2</sup>					
		Secteur (1 ou 2)	5 833 m <sup>2</sup>						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant-projet	Nombre de places	Total						
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						
	Après projet	Nombre de places	Total						
			Electriques/hybrides						
			Co-voiturage						
			Auto-partage						
			Perméables						

## POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)

(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant-projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant-projet		
	Après projet		

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

2 Cf. (2)

Préfecture de Police

75-2025-02-21-00014

Arrêté n° DOM 2024061-1 du 21 Février 2025  
abrogeant l'arrêté n° DOM 2024061 du 26 avril  
2024

**Arrêté n° DOM 2024061-1 du 21 Février 2025 abrogeant l'arrêté n° DOM 2024061 du 26 avril 2024**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2024061 du 26 avril 2024, autorisant la société WELLIO, n° identifiant 832 117 402 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire situé 7/9/11 avenue Delcassé et 45/47 rue de la Boétie – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 3 février 2025, formulée par Madame Claire NICOULAUD, juriste corporate, agissant pour le compte de Monsieur Olivier ESTEVE, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le retrait de l'agrément préfectoral précité pour ledit établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

**VU** le protocole d'accord portant résiliation amiable du bail commercial en date du 27 juillet 2023, avec effet au 31 décembre 2024, concernant les locaux de l'établissement secondaire situé 7/9/11 avenue Delcassé et 45/47 rue de la Boétie – 75008 PARIS ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté DOM 2024061 du 26 avril 2024, autorisant la société WELLIO à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 7/9/11 avenue Delcassé et 45/47 rue de la Boétie – 75008 PARIS est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

signé Sidonie DERBY

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

(ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-05-12-00033

Arrêté n° DOM 2025043 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2025043 du 12 MAI 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2019014 du 27 mars 2019, autorisant la société SESAME COWORKING, n° identifiant 843 976 879 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 5-7 rue du Général Bertrand 75007 - PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 17 février 2025, complétée le 4 mars 2025 formulée par Madame Xiaohua LIU, présidente de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de

l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société SESAME COWORKING, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 5-7 rue du Général Bertrand - 75007 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

signé Marion CHAUDRET

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-07-16-00009

Arrêté n°0003-2025 du 16 juillet 2025  
modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023  
fixant la composition nominative de la  
commission locale d'action sociale de la  
préfecture de police

**ARRÊTÉ du 16 juillet 2025**

**modifiant l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté du préfet de police du 25 janvier 2023 relatif à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police et au réseau local d'action sociale de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2022 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du préfet de police du 24 février 2023 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la commission locale d'action sociale de la préfecture de police ;

Vu la demande de modification des représentants de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes en date du 24 juin 2025 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au titre de l'article 2 de l'arrêté n° 0003-2023 du 3 avril 2023 fixant la composition nominative de la commission locale d'action sociale de la préfecture de police, la liste des **représentants des personnels relevant du statut de la fonction publique de l'État, affectés à Paris intra-muros** est modifié :

- Au titre de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (ALLIANCE POLICE NATIONALE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS).

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- M. David LE ROUX	- M. Arnaud GIRY
- M. Bastien ALCAINE	- M. Valentino GALEANO
- M. Arnaud ROBE	- M. Kévin VANDAMME
- M. Franck ROSSINI	- M. Ben M'SELLEK
- M. Anthony BEGUE	- M. Djassim BELKOURCHIA
- M. Mickaël DE POORTERE	- M. Marc SILVERA
- Mme Sophie SAVERIACOUTTY	- Mme Lamia JOHNSON
- Mme Karima MECHOUK	- M. Sébastien AGUILAR

- Au titre de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (UNSA FASMI).

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Mme Séverine FRONTERI	- Mme Estelle LATORRE
- M. Yann KHADRI	- M. Joachim BRAZ MARTINS

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de police  
La sous-directrice de la prévention  
et de la qualité de vie au travail

Murièle BOIREAU SIGNÉ

Depuis le 1er/10/2022, le BOVP (bulletin officiel de la Ville de Paris) est dématérialisé et devient le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris (PPAVP).